

Section 3.—Ministères et Offices du Travail provinciaux.

La rapide expansion industrielle qui se manifesta durant les dernières décades du dix-neuvième siècle détermina les deux provinces les plus industrielles de Québec et d'Ontario à créer des organismes officiels pour la sauvegarde des intérêts du travail; c'est ainsi que naquirent l'Office du Travail d'Ontario, en 1900 et le Ministère des Travaux Publics et du Travail de Québec, en 1905. En 1904, une loi de la législature du Nouveau-Brunswick pourvut à la création d'un Office du Travail qui ne vit jamais le jour. Quelques années plus tard, l'essor industriel s'étant étendu vers l'ouest, les législatures de ces provinces créèrent des offices provinciaux du Travail au Manitoba, en 1915, dans la Colombie Britannique en 1917, dans la Saskatchewan en 1920 et dans l'Alberta en 1922.

Ministère du Travail du Québec.—Ce département, autrefois connu sous le nom de ministère des Travaux publics et du Travail, dirigé par un ministre, aidé de deux sous-ministres, l'un pour les Travaux Publics et l'autre pour le Travail, est un ministère distinct depuis 1921. Ses attributions embrassent les enquêtes sur d'importantes questions industrielles, notamment le travail dans les manufactures; il collige les faits et les statistiques s'y rapportant et les transmet au Bureau des Statistiques de Québec. Ce ministère est chargé de l'application des lois provinciales sur les différends industriels, l'inspection des manufactures, l'insertion de la clause des salaires équitables dans les adjudication de travaux publics, la surveillance des bureaux de placement affectés aux domestiques, l'inspection des chaudières à vapeur et des fonderies, la prévention des incendies, le fonctionnement des bureaux de placement provinciaux; enfin, il délivre aux jeunes travailleurs âgés de moins de 16 ans des certificats de leur degré d'instruction et s'occupe de l'inspection des chauffages à la vapeur, à l'eau ou à l'air. Il appartient aussi à ce département de s'assurer des qualifications des électriciens et contracteurs dans leurs sphères respectives, ainsi que de la compétence des mécaniciens de machine fixe et des chauffeurs, de l'inspection des chaudières à vapeur inscrites sous le Code Interprovincial, et de l'enregistrement des bleus préparés pour la construction de chaudières à vapeur. Ce département publie chaque année un rapport de ses travaux.

Ministère du Travail de l'Ontario.—Le ministère du Travail de l'Ontario a été créé en 1919 et placé sous la direction d'un ministre et d'un sous-ministre du Travail. Ce département a pris naissance dans le Bureau des industries formé en 1882, attaché au ministère de l'Agriculture, dont le but était de colliger et publier les statistiques sur les industries de la province et, plus tard, d'administrer la première loi des fabriques de l'Ontario proclamée en 1886. En 1900, un Bureau du Travail était attaché au département des Travaux Publics et autorisé à colliger et publier toute information touchant l'emploiement, les salaires et gages, les heures de travail, les grèves, les organisations ouvrières et les conditions ordinaires de travail. Plusieurs investigations furent entreprises sur ces différentes matières et les premiers bureaux gratuits de placement furent ouverts par le Bureau du Travail. En 1916, ce Bureau fut à son tour remplacé par la branche des Métiers et du Travail, toujours sous la direction du ministère des Travaux Publics, mais administrée par un surintendant. L'établissement de cette branche était recommandé par la Commission ontarienne sur le chômage et l'expansion des activités de cette branche ainsi que l'augmentation des demandes qui lui étaient